

Paris, le 31 mars 2026

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE DE FRANCE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS,
CHANCELIERÈRE DES UNIVERSITÉS**

**ARRETE COLLECTIF
BONIFICATION ACCÉLÉRÉE AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 72-581 du 04 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeures et professeurs certifiés de l'enseignement du second degré.

ARRETE

Article 1 :

Les professeures et professeurs certifiés dont les noms suivent ont obtenu une bonification accélérée d'une année pour le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon ou du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale des personnels titulaires, au titre des rendez-vous de carrière de l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 :

Liste des promus à la bonification accélérée pour le passage du **6^{ème} au 7^{ème} échelon** :

CIVILITE	NOM D'USAGE	NOM PATRONYMIQUE	PRENOM
M.	ARNAUD-LARTIGAU	ARNAUD	FABIEN
MM	CARAU	CARAU	LAURA
MM	COLIN	COLIN	PRISCILLA
MM	FELIX	ALMEIDA FELIX	ANA
M.	GHIO	GHIO	MAXIME
M.	JARDINE	JARDINE	NELSON
MM	JUHASZ	JUHASZ	CATHERINE
M.	KELLER	KELLER MARCHAND	PAUL
M.	KORDI	KORDI	JOUNAID
MM	KUCAN PONCET	PONCET	EMMANUELLE
MM	LEGALLAIS	LEGALLAIS	CELINE
M.	MARCH NEVON	MARCH NEVON	IGNACIO
MM	MARIE	MARIE	TIPHAINE
M.	MARIETTE	MARIETTE	JONATHAN
MM	MAYER	MAYER	DEBORAH
M.	MONCHY	MONCHY	MARC
MM	PETORIN	PETORIN	HELENE
MM	THOMANN	THOMANN	LOUISE

Statistiques :

	Nombre d'agents promouvables	%	Promus
Femme	35	58	10
Homme	25	42	8
Total	60	100	18

Article 3 :

Liste des promus à la bonification accélérée pour le passage du 8^{ème} au 9^{ème} échelon :

CIVILITE	NOM D'USAGE	NOM PATRONYMIQUE	PRENOM
MM	AUBERTIN	AUBERTIN	ALINE
M.	AUGUSTYN	AUGUSTYN	BRICE
MM	BEATRIX	BEATRIX	MARION
M.	BLAIS	BLAIS	GABRIEL
M.	BORALEVI	BORALEVI	ALBERTO
MM	BOUMAHD	BOUMAHD	OUASSILA
MM	CHHETRI	MANGE	CELINE
MM	CROCHET	SAMSON	LAURE
M.	FEVRIER	FEVRIER	HUGO
MM	GLIKSOHN	GLIKSOHN	RAPHAELLE
MM	GOURDON	GOURDON	EMILIE
MM	GRAMARD	GRAMARD	LAURENCE
MM	GRANIER	GRANIER	AMANDINE
MM	HAYE	HAYE	ANNE-GAELLE
M.	JULIEN	JULIEN	OCTAVE
MM	KEREUN	KEREUN	SANDRA
MM	LAHCEN	LAHCEN	KARIMA
M.	LARDY	LARDY	SAMUEL
MM	LECATRE	LECATRE	EMILIE
MM	LEDOUX	COQUERELLE	GWENDOLINE
MM	MALCZUK	ZENSEN	JOANNIE
M.	MALSY	MALSY	ANTHONY
M.	MARTIN	MARTIN	BENJAMIN
M.	PANTANI	PANTANI	OLIVIER
M.	PAYEN	PAYEN	GUILLAUME
MM	PETITPEZ	PETITPEZ	CLEMENCE
MM	PICHON-VARIN	PICHON-VARIN	ANNE
MM	PINSARD	PINSARD	ANNIE
M.	PRIETO DE VEGA	PRIETO DE VEGA	ALEJANDRO
M.	PRIGENT	PRIGENT	JEAN-YVES
M.	RIZO	RIZO	ROBERT
M.	SAGIADINOS	SAGIADINOS	NICOLAS
MM	SIMEREY	SIMEREY	MANON
MM	TAMARELLE	TAMARELLE	HELENE
MM	ZOGO-SAVIGNAC	SAVIGNAC	JULIE

Statistiques :

	Nombre d'agents promouvables	%	Promus
Femme	70	60	21
Homme	47	40	14
Total	117	100	35

Article 4 :

Un arrêté individuel est transmis à chaque agent et précise la date d'effet.

Article 5 :

La secrétaire générale pour l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice de la région académique Ile de France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,
Pour le Directeur de l'académie de Paris
Pour la Secrétaire générale de l'enseignement scolaire
et par délégation
Directeur des Ressources Humaines



Thibaut PIERRE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.